



KRESTON CONSEIL

Membre de KRESTON INTERNATIONAL
A global network of independent accounting firms

ARSLA

Association déclarée Loi 1901
75, avenue de la République 75011 PARIS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux membres de l'Association,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'Association ARSLA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 4 avril 2013. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

2 – Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La dotation aux frais de recherche inscrite au compte de résultat pour 298 500 euros correspond à la décision de votre Conseil d'administration du 16 juin 2012.
- Les tests que nous avons effectués sur la procédure mise en place pour le suivi des matériels en prêt se sont révélés satisfaisants.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris de leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

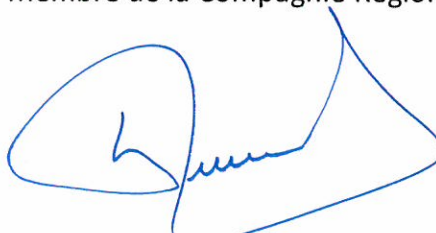
3 – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de Madame la Trésorière, et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 2 mai 2013

KRESTON CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Jean-Louis DÉCOUCHE
